

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: // (corr.: M. Kreutz)

Réf. DU: votre mail du 6/08/19 (corr.: A. Hancisse)

Réf BELIRIS : CLAEYS/3.19.1/1894/177393 (corr. : A. Mager) Réf. CRMS : AA/AH/SBK40037\_642\_Royale\_Ste\_Marie

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

<u>Objet</u> : <u>SCHAERBEEK</u>. Avant-projet de réaménagement de façade à façade de la rue Royale Sainte-Marie.

## Monsieur le Directeur,

En réponse au courrier adressé à la CRMS par Beliris en date du 8/07/2019, assorti du PV de la réunion du 11/06/2019 relatif au projet mentionné sous rubrique, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 21/08/2019.

# LA DEMANDE

Le projet vise l'avant-projet de réaménagement de l'axe Royale Sainte-Marie. Progressivement réalisée à partir de 1863 dans le prolongement de la rue Royale, la rue Royale Sainte-Marie appartient à la première campagne d'urbanisation des faubourgs de Bruxelles. Intervenue dans les années 1860, cette phase est marquée par une prédominance minérale ainsi que par des aménagements linéaires et réguliers. L'axe offre de belles perspectives monumentales et est rythmé de bâtiments publics et résidentiels à haute valeur patrimoniale. Il compte parmi les axes urbanistiques majeurs de la Région.





LANDSCHAPPEN

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

# KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le périmètre d'intervention de l'opération comprend l'ensemble de l'axe, compris entre les places de la Reine et Colignon, à l'exception de celles-ci et hormis la place Lehon située à mi-chemin<sup>1</sup>. L'avis de la CRMS est sollicité en raison du caractère patrimonial de la rue - inscrite à l'Inventaire du patrimoine architectural -, de la présence de plusieurs biens repris à l'Inventaire et des zones de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek et de l'église Saint-Servais. Le périmètre touche également le site classé de la place de la Reine qui entoure l'église Royale Sainte-Marie, monument classé situé en fond de perspective. Au PRAS la voie est reprise comme axe structurant et est en ZICHEE (cf. notice complète sur http://www.irismonument.be).

Le schéma directeur élaboré en 2018 avait objectivé les qualités et les inconvénients des différents tronçons de rue, et identifié les enjeux majeurs du projet : centralité, patrimoine, carrefours et franchissements, transports en commun, fonctionnalité urbaine, ... (voir l'avis de la CRMS rendu le 22/08/2018). Ceux-ci se traduisent aujourd'hui, dans un avant-projet, par une série de propositions concrètes : requalifier et sécuriser l'espace public, réaménager les carrefours, élargir l'occupation de l'espace public, systématiser le mobilier urbain, ...

Le présent avis de principe concerne cet avant-projet. Il a été présenté au Comité d'accompagnement du 11 juin dernier et se base sur le Carnet de synthèse, amendé en fonction de certaines remarques formulées par le CA et transmis à la CRMS par Beliris en date du 8/07/2019.

### AVIS DE LA CRMS

La CRMS comprend et souscrit à la volonté de requalifier la rue Royale Sainte-Marie, aujourd'hui essentiellement perçue comme un axe de circulation (à grande vitesse) et comme une rupture peu heureuse dans le tissu urbain. La Commission souscrit aux objectifs du projet pour autant que la rue préserve son caractère homogène et régulier, propre à sa typologie urbanistique, et qu'elle fasse l'objet d'une approche globale et cohérente sur l'ensemble de l'axe, de la place Colignon à la place de la Reine.

Les aménagements devront être conçus de manière à être articulés avec justesse avec les espaces structurants adjacents, de façon à redynamiser les quartiers environnants. Enfin, la Commission insiste pour que la présente opération soit, dans toute la mesure du possible, coordonnée avec les projets adjacents qui sont en cours pour les places Colignon, de la Reine et Lehon.

Elle formule les remarques suivantes sur les aspect patrimoniaux et urbanistiques des interventions proposées:

# La réorganisation de l'espace public

- × trottoirs et zones de stationnement nivelés et regroupés, surélevés de 5 cm par rapport à la voirie,
- × pistes cyclables unidirectionnelles aménagées de part et d'autre de la voirie, interrompues au droit des arrêts de bus,
- × zone active séparée des pistes cyclables au moyen d'une large bordure chanfreinée de 80 cm conçue comme zone tampon,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les 3 places ne sont pas comprises dans le périmètre d'intervention. Le réaménagement futur de la place Colignon est lié au projet d'extension du métro nord et la place de la Reine fait l'objet d'un projet séparé. Quant à l'avenir du réaménagement éventuel (projet de parking?) sous la place Lehon, au droit de l'église Saint Servais, il n'est pas connu.





# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- × revêtements: trottoir et zone de stationnement en pavés de pierre naturelle 15x15x8 et 15x15x15, sur fondations respectivement non renforcées et renforcées, bordures en pierre naturelle, piste cyclable marquée et voirie revêtues d'asphalte noir et ocre,
- × mise en œuvre de plateaux traversant à hauteur de la place Lehon, ainsi que les carrefours Vandeweyer et Constitution.

De manière générale, la nouvelle organisation de l'espace public s'efforce de tenir compte des caractéristiques de linéarité et de continuité de l'axe. La CRMS demande toutefois de renforcer davantage ces caractéristiques en :

- préservant un dénivellement plus significatif entre la zone de circulation et les zones latérales. Les bordures chanfreinées de 5 cm et/ou aménagements de plain-pied par endroits ne sont pas indispensables à la fonctionnalité du futur espace public, ni à son utilisation éventuelle comme espace partagé. Les trottoirs devraient être maintenus ;
- unifiant le revêtement de la piste cyclable et de la voirie (pas de couleur différenciée). Le revêtement ocre dont il serait éventuellement question, introduit un morcellement et une fragmentation inutile au détriment de l'homogénéité de la rue. Dans le cas de la Rue Royale Sainte-Marie, ce revêtement serait contraire à l'intérêt urbanistique et patrimonial des lieux.

# Les plantations

- × abattage de l'alignement existant composé de 188 platanes,
- × 3 scénarios proposés :
  - dans les zones actives, plantation symétrique d'arbres regroupés par deux intégrés et répartis dans 16 « jardins de pluie » destinés à la gestion des eaux en complément du système du tout à l'égout;
  - 2. nombre de jardins de pluie plus élevé, implantées de manière irrégulière,
  - 3. alignement à inter-distance régulière (environ 20m) composé de 2 essences à croissances différentes et plantation diverses au pieds des arbres.

Bien que non plantée dans sa composition néoclassique originelle, la rue Royale Saint Marie (appelée rue et non avenue) se prête, en raison de son gabarit, à accueillir un alignement d'arbres, à condition que les plantations adoptent un rôle structurant et s'inscrivent dans une composition régulière. L'alignement de platanes existant respecte ce principe. La Commission estime que les arbres regroupés, proposés dans les scénarii 1 et 2, n'y répondent pas et s'intègrent mal aux caractéristiques patrimoniales et urbanistiques de la rue. Elle fait également remarquer que les jardins de pluie envisagés, dispositifs intéressants dans des contextes qui le permettent, présenteraient une charge d'entretien non négligeable (plantations basses inadaptées) et n'absorberaient qu'une partie peu signifiante des eaux à tamponner (les 16 fosses prévues dans le scénario 1 ne présentent que 8% des eaux à traiter). Dans ce quartier, les efforts pour « perméabiliser » la ville devraient sans doute être envisagés autrement.

La Commission demande dès lors d'adopter le principe d'un alignement d'arbres à inter-distance régulière, développé dans le scénario 3. Elle demande toutefois de veiller à l'adéquation des fosses de plantation et de déterminer les inter-distances en fonction des décisions définitives sur le port et l'essence des arbres. Soit, l'on opte pour des arbres avec un port large, plantés environ tous les 20 m, permettant de créer un masse végétale généreuse et continue, soit on choisit des arbres fastigiés de taille plus réduite tout en réduisant les distances afin de garantir l'effet structurant souhaité. Dans les deux cas, et dans le même souci d'homogénéité, la CRMS demande de recourir à <u>une seule essence</u> sur l'ensemble du périmètre, ce qui n'entrave aucunement le souci (légitime) de biodiversité. Celle-ci peut tout aussi bien être atteinte en





# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN diversifiant les essences à l'échelle des intérieurs d'îlot et du quartier, par exemple au moyen d'une coulée verte créée au niveau de la place Lehon (voir ci-après).

Du point de vue de la durabilité, la CRMS s'interroge toutefois sur l'imposition d'un abattage tous les 20/30 ans (PV page 5). Quant à la grille de la salle omnisport située au n° 92-94, elle pourrait faire l'objet d'un traitement spécifique (plantes grimpantes ?).

### Le mobilier urbain

- × mobilier urbain conçu par Lucille Soufflet pour la commune de Schaerbeek, ...
- × remplacement des 4 abris existant à hauteur de la place Lehon en faveur de dispositions plus discrets

La CRMS est favorable à la proposition du mobilier urbain de qualité, sobre et homogénéisé à l'échelle communale mais elle demande de compléter le dossier par des renseignements sur le type d'éclairage urbain prévu. Concernant le remplacement des abris de la place Lehon, la CRMS ne peut se prononcer en l'état actuel du dossier, faute d'informations suffisantes.

# Points spécifiques

Comme mentionné ci-avant, la CRMS demande d'apporter une attention particulière à l'articulation des futurs aménagements avec les places adjacentes, au vu des projets en cours (Métro Nord, piétonnisation de la place de la Reine). A propos de la zone située entre la place Lehon et l'église St-Servais, la Commission demande de renforcer la lisibilité d'un lien transversal entre ces deux repères urbains et l'avenue L. Bertrand située au-delà, par exemple au moyen de plantations adaptées.



Sur ce dernier point, elle insiste sur l'importance de ne pas induire la fragmentation de l'espace, notamment par des dispositifs particuliers et de faire prévaloir les grandes perspectives urbaines sans recourir à des traitements diversifiés des revêtement de sol.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE C. FRISQUE



KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN



# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN Secrétaire Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz BUP-DU : A. Hancisse

BELIRIS, à l'attention de Anne MAGER, chef de projet - rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles anne.mager@mobilit.fgov.be (réf. à mentionner CLAEYS/3.19.1/1894/177393)



LANDSCHAPPEN

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN